



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI
Madame GUTIERREZ Maripa

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/001

COMMANDE PUBLIQUE / RL/JLM

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE
PETITS MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS POUR LES
MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO**

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats de petits matériels informatiques (ordinateur, clavier, écran, souris, câble ...) et de logiciels dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo, dont la commune de Portet sur Garonne, sont amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.

D'adhérer au groupement de commandes,

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à fourniture de petits matériels informatiques et de logiciels constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglo

D'informier que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26.02.21 et publiée le 25.02.21



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20210212-1_202102002 DE

Reçu le 24/02/2021

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

Délibération n° 2021/02/002

Date de convocation : 5/02/2021

Affichée le : 5/02/2021

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI
Madame GUTIERREZ Maripa

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/002

COMMANDÉE PUBLIQUE / RL/JLM

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » (C4) et « verts » (C3 et C2).

Par conséquent, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont actuellement sur des prix de marché, doivent pour ces points de livraison, et pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.

Considérant que le Muretain Agglo et certaines de ces communes membres sont amenées à acheter de la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison des divers sites des membres et la fourniture de services associés.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Le Muretain Agglo et les communes de Muret, de Saint-Lys, de Fonsorbes, de Saint-Hilaire, de Roquettes, de Lavernose-Lacasse, de Saubens, de Portet sur Garonne, de Pinsaguel, de Empeaux et les CCAS de Portet sur Garonne et Fonsorbes, ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que l'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le coordonnateur, selon une procédure définie par le règlement de la consultation, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique.

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, le Muretain Agglo assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord- cadre et des marchés subséquents. Chaque membre est chargé, quant à lui, d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Considérant que le groupement cessera à la fin du dernier marché subséquent de l'accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :



D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.

D'adhérer au groupement de commandes,

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI
Madame GUTIERREZ Maripa

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/003

COMMANDE PUBLIQUE / RL/JLM

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATIONS (PERMIS DE CONDUIRE, CACES, HABILITATIONS ELECTRIQUES, SECURITE INCENDIE ET SECURITE DANS LES POSTURES DE TRAVAIL) POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des prestations de formations pour la passation des permis de conduire, les CACES, les habilitations électriques, la sécurité incendie et la sécurité dans les postures de travail dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les communes de Muret et Portet sur Garonne, membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser chaque année des prestations de formations permis de conduire, CACES, habilitations électriques, sécurité incendie et sécurité dans les postures de travail pour leurs agents.

Considérant au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes de Muret et Portet sur Garonne, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de formations permis de conduire, CACES, habilitations électriques, sécurité incendie et sécurité dans les postures de travail pour leurs agents, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, que le Muretain Agglo assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord- cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les bons de commandes pour les prestations qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la constitution d'un groupement de commande

D'adhérer au groupement de commandes,

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations de formations constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglo;

D'informier que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la ville et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars, il convient d'en présenter, à travers ce rapport, les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière rétrospective et prospective. Comme l'énonce le CGCT, il vous est présenté par le présent rapport les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et les projets liés à la fiscalité locale. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et réglementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Portet-sur-Garonne, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Le rapport d'orientation budgétaire présente à titre informatif ces éléments auprès des membres du Conseil Municipal. Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2021, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales, nationales mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages.

De même les éléments de réalisation 2020 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif.

I - Le contexte encadrant la préparation des budgets 2021 et suivants

A) Le contexte Général

• La crise inédite COVID-19

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Cette crise a généré des dépenses nouvelles ou anticipées (Masques, avances aux entreprises, remboursement de perte de tarifs au SIVU...), des pertes de revenus (tarifs, ...) et n'a pas permis de développer diverses actions initialement programmées.

La crise sanitaire est aujourd'hui loin d'être terminée. L'activité économique reste fortement ralentie dans de nombreux secteurs. Les incertitudes liées à l'évolutivité de la situation sont encore nombreuses.

Cette crise aura par ailleurs des conséquences sociales et psychologiques sur nos administrés qu'il conviendra de prendre en compte dans nos futurs choix politiques et budgétaires.

Les différents scénarios élaborés dépendent de l'ampleur de la reprise économique, du comportement des entreprises et des ménages et de l'étalement dans le temps des effets de la crise sanitaire.

• Les indicateurs économiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public atteint 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019, tandis que la dette publique s'élève à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts et sous l'effet de la chute de l'inflation, la charge de la dette qui était de 41,7 Md€ en 2017 est prévue à 36,2 Md€ en 2021.

Pour 2021, le gouvernement prévoit une croissance de +6 %. Ce rebond de croissance escompté ne permettra toutefois pas de compenser la récession de 2020, estimée à 8,8% du PIB avec une dette publique à 122,4 % du PIB.

B) La loi de finances 2021

• Le plan de relance

Ce plan de 100 Mds€ sur 2 ans vise à débloquer 22 Mds de crédits en 2021 autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations au seuil minimal de cofinancement par les collectivités des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre.

La Ville de Portet-sur-Garonne a étudié les différents volets du plan de relance et s'est positionnée auprès de la sous-Préfecture pour bénéficier de certains fonds pour ses opérations d'investissements notamment en matière d'économies d'énergies.

- **La suppression de la Taxe d'Habitation :**

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80 % des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0,2 % pour 2021 (0,9 % en 2020, 2,2 % en 2019). L'effet de cette revalorisation pour les finances communales est quasi neutre (8 500 € à taux, abattements et exonérations constants dans l'attente de la notification de l'évolution physique de ces bases).

- **La baisse des impôts de production :**

Cette disposition vise à réduire de 10 Mds d'euros les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Ces mesures concernent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et le maintien du calendrier initial de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

Ces dispositions ne concernent pas directement les communes mais les structures intercommunales, pour nous le Muretain Agglomération, qui sera fortement impacté sur la structure de ces ressources. Ainsi une incertitude existe sur la pérennité et l'évolution de ces recettes pour notre Agglomération.

- **Fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Pour 2021, l'enveloppe globale de DGF reste stable à 26,8 Md€. Portet-sur-Garonne ne perçoit plus de DGF depuis 2019.

- **Les autres dotations**

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 M€ en 2021 comme en 2019 et 2020. L'enveloppe nationale de DSR s'élève à 1,7 Md€ en 2021. Portet-sur-Garonne a perçu uniquement la DSR pour un montant de 93 681 € en 2020.

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA reste à 16,404 % en 2021.

Reportée en 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA est mise en place en 2021 de façon progressive sur 3 ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

- **Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales**

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans la Loi de Finances 2020. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur.

Le calendrier de la réforme pourrait être le suivant :

- Premier semestre 2023 : phase de collecte de données pour mieux comprendre les valeurs réelles du marché locatif. Pendant cette période, les propriétaires de logements locatifs devront déclarer, à l'administration fiscale, les loyers pratiqués.
- Entre le premier semestre 2023 et le 1er septembre 2024 : analyse des informations récoltées et préparation d'un rapport détaillé par l'administration fiscale. Ce document sera destiné à présenter la réforme aux collectivités territoriales et aux contribuables.
- En 2025 : l'administration fiscale va déterminer la nouvelle base servant de calcul aux valeurs locatives, puis fera le point sur les nouveaux secteurs impactés.
- À partir du 1er janvier 2026 : la réforme devrait entrer en vigueur.

C) L'Agglomération du Muretain

Elle sera fortement impactée par la baisse des impôts de production (cf. plus haut).

Notre Agglomération étant principalement une agglomération de services à la personne, elle voit son fonctionnement directement impacté par la crise sanitaire, qui a générée une baisse significative des recettes.

Par ailleurs, hors crise, cette structure génère à effectifs constants une augmentation annuelle automatique et systématique de ses dépenses de fonctionnement qu'il convient de prendre en compte.

Le BP 2021 présenté en bureau puis en conférence des maires fait appel à un financement par les communes de la perte de recettes pour les services à la personne à hauteur d'environ 1,5M€.

Le besoin de financement pour 2021 se situe autour de 3,5M€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

Cette participation des communes au refinancement du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération ne peut qu'être exceptionnelle. Elle sera conditionnée aux priorités fixées cette année en matière d'investissements, et à leur pertinence.

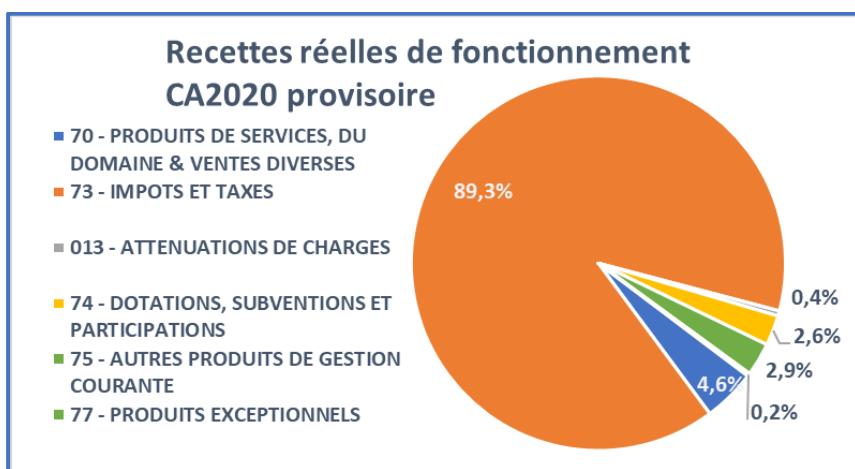
Pour la suite un véritable travail de refondation de l'agglomération doit être entrepris.

II— Les orientations de Portet-sur-Garonne au regard de ce contexte

L'année 2020 a été une année particulière marquée par le renouvellement des instances communales et la crise sanitaire liée au COVID-19.

La Commune a, dans ce nouveau contexte sanitaire, adopté de multiples mesures destinées à garantir la protection des personnes et répondre aux soubresauts de la crise économique actuelle.

A) Les recettes de fonctionnement



• Les dotations et participations :

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs se stabilisent à un niveau plancher après des années de baisse. En effet, en 2008, la part des dotations au sein des recettes réelles de fonctionnement s'élevait à 10 %. En 2020, celles-ci représentent 2,6 %.

Il est à noter qu'en 2020, sur ce chapitre a été comptabilisée la subvention pour l'achat de masques de protection pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid 19 pour un montant de 43 587€

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, nous affinerons les prévisions lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant avril aux collectivités. 69 685 € ont été perçus en 2020, nous reporterons ce montant lors du BP 2021.

Portet-sur-Garonne perçoit une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 93 681 € en 2020 et nous reconduisons prudemment ce montant dans l'attente de la notification officielle.

Les subventions de la CAF pour les activités Enfance / Jeunesse se maintiennent aux alentours de 50 000 €.

Notons que la commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2019. La perte cumulée depuis 2013 s'élève à plus de 5 M€.

- **Les impôts et taxes :**

Ils représentent près de 90 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Ce chapitre de recettes comprend dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la commune et les produits relatifs aux transferts de compétences avec le Muretain Agglomération. A partir de 2021 les communes ne percevront plus la taxe d'habitation et une compensation se fera par le biais de la taxe foncière.

Le nouveau taux de taxe foncière sera le cumul du taux communal et du taux du département. Pour éviter une surcompensation un coefficient (fixe) sera appliqué par le Trésor Public.

L'application de la loi de finances 2020 modifie la liaison des taux. Désormais le taux de foncier non bâti suivra les mêmes évolutions que le foncier bâti.

A l'avenir nous devrons construire nos politiques en considérant que les nouveaux locataires venant habiter la commune ne contribueront plus à l'effort fiscal mais que leur besoin de services sera le même, ce qui générera un « effet ciseaux » pour le budget de la collectivité ...

Ainsi, les réformes imposées par l'Etat nous conduisent à agir dès cette année sur la fiscalité.

L'Attribution de Compensation (AC) reversée en 2020 par le Muretain Agglomération s'élève à 5 430 394 €. Aucun nouveau transfert de compétence n'étant prévu pour 2021, ce montant est reconduit pour 2021, il sera modifié en fin d'année par l'actualisation des coûts des services communs.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2020 s'établit à 465 208 €. Pour le BP 2021 et de façon prudentielle, nous inscrivons 420 K€ afin d'anticiper un éventuel effet de la crise sanitaire sur le tissu économique de la Ville.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. En 2020 le montant perçu par la Ville s'élève à 427 K€. L'attractivité de la ville permet de maintenir le produit de la taxe à un niveau élevé. Par principe prudentiel, il sera inscrit au budget 300 K€, niveau qui n'avait pas été atteint en 2014 et 2015.

La taxe de séjour a été instaurée en 2018. Elle a rapporté entre 60 000 € et 65 000 € jusqu'en 2019. C'est la recette directe la plus impactée par la crise sanitaire et les effets des confinements. Ainsi en 2020 cette recette s'établit à seulement 18 619,95 €. Nous prévoyons prudemment 25 000 € au budget 2021.

La taxe sur les pylônes a été évoquée dans le cadre de la « suppression de taxes à faible rendement ». Finalement, sa suppression ne figure pas parmi les sept taxes supprimées dans la loi de finances pour 2021. Pour Portet-sur-Garonne, cette recette s'élève en 2020 à 111 892 €, nous proposons donc 112 000 € au BP 2021.

- **Les produits du domaine et des services :**

Ces produits représentent 4,6 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2020. Ces recettes structurelles sont stables et durables, elles ont néanmoins été affectées par la non-facturation des ateliers culturels.

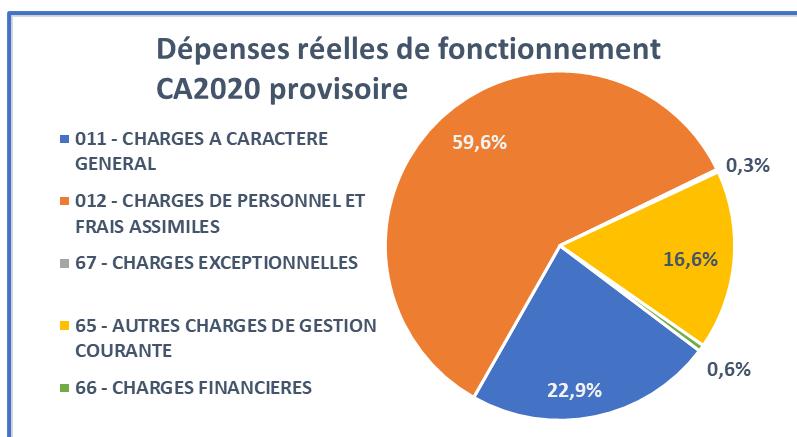
- **Autres recettes de fonctionnement :**

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant inscrit au BP 2021 est en majorité inscrit sur le chapitre 013 pour un montant de 50 000 €.

Les recettes de gestion courante (composées des locations) restent stables autour des 350 000 €.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent très fortement entre 2019 et 2020 : - 8,39 %. Conséquence de la crise sanitaire, l'année 2021 devrait constater un retour à un niveau « habituel » de dépenses et de service aux administrés.



- **Charges à caractère général:**

Ces dépenses représentent 22,9 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

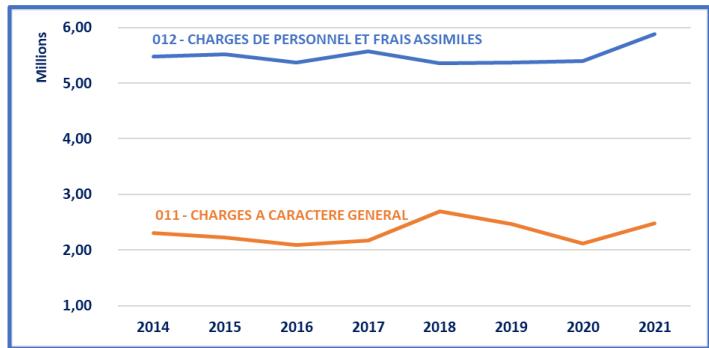
La baisse de plus de 15 % (soit - 392 k€) entre 2019 et 2020 est la conséquence en partie du « transfert » des dépenses d'assurance du personnel au chapitre 012 et des restrictions sanitaires. Dans ce contexte, certaines missions ont été réduites dans le temps (sorties scolaires, navettes, ...) et de nombreux événements culturels ou festifs n'ont pas pu avoir lieu.

Le projet de BP 2021 a été construit en prévoyant la réalisation de l'intégralité des ces actions / événements tout en intégrant le rattrapage de certaines actions notamment dans la formation des agents.

A la lecture dans le temps de ces dépenses, nous constatons une tendance à la stabilisation de ce chapitre de dépenses.

• Frais de personnel :

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 59,6 % des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2021. La part de ces dépenses dans la réalisation des dépenses réelles de 2020 s'établit à 58,5 %.



Le montant de 5 875 000 € est reconduit au BP 2021, en effet il correspond au budget 2020 augmenté de l'assurance du personnel (environ 100 K€) comptabilisée jusqu'alors au chapitre 011. Bien que le réalisé 2020 s'établisse à 5 393 658 €, le budget 2021 est la traduction d'une stabilisation des effectifs budgétaires par rapport à 2020.

Le budget 2021 tient compte des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement des carrières, des avancements d'échelon, de grade et de la promotion interne ;
- L'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Suggestions, Expertise et Expérience Professionnelle) ;
- L'augmentation du SMIC de 0,99 % ;
- La dernière phase du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) revalorisant certaines grilles de rémunération ;
- La suspension du jour de carence pour les agents atteints de la COVID-19 ;
- L'instauration d'une prime de précarité pour les agents contractuels ;
- L'augmentation du taux de cotisation d'accident de travail pour les contractuels ;
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

Malgré ces hausses, la masse salariale reste maîtrisée depuis 2014. L'objectif demeure la maîtrise de la masse salariale avec un minimum de recrutements nouveaux au profit de la mobilité interne, tout en préservant le principe de continuité et d'adaptabilité du service public.

• Charges de gestion courante :

Les dépenses de ce chapitre comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Il représente 16,6 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (associations, syndicats, SDIS, ...).

L'inscription au budget 2021 pour les admissions en non-valeurs et créances éteintes est en augmentation. En effet, l'extinction de créances de TLPE 2015 et 2016 de sociétés en liquidation sera à acter durant l'exercice.

La subvention de la ville auprès du CCAS diminue de 543 700 € à 406 000 €. Cette diminution s'explique par un effet de vases communicants, la ville reprenant entre autres à sa charge les 2 postes du service emploi. Nos politiques de solidarité et

d'action sociale sont donc maintenues à leur niveau actuel, et ne sont pas affectées par cette baisse de subvention.

Nous proposons également de nous réserver la possibilité de verser une subvention supplémentaire de la Mairie au CCAS en cours d'année, afin de prendre en compte le cas échéant les effets psychologiques, sociaux et économiques de la crise sanitaire qui perdure, et d'envisager la mise en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement auprès des portésiens le moment venu si le besoin s'en faisait sentir.

Les subventions aux associations demeurent constantes soit 262 400 €.

- **Les intérêts de la dette :**

La charge de la dette de la commune continue de diminuer en 2021 et se situera en dessous de 48 000 €.

- **Autres charges de fonctionnement :**

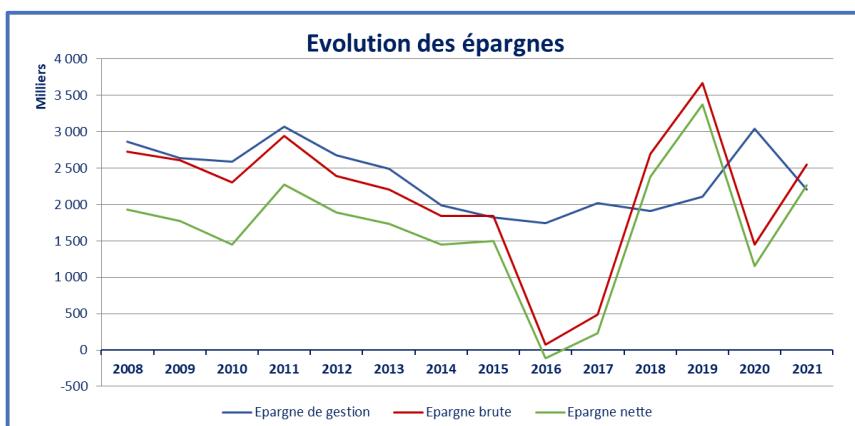
Les autres charges de fonctionnement sont constituées des charges exceptionnelles, nous prévoyons d'inscrire 21 000 € afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers.

C) Les épargnes de fonctionnement

L'observation de l'évolution de nos épargnes montre qu'elles sont préservées à un niveau satisfaisant pour 2021 malgré nos prévisions de recettes très prudentes.

En 2020, l'épargne de gestion bénéficie d'une baisse des dépenses liées à la réalisation d'actions empêchées par les confinements, alors que nos recettes ont été faiblement impactées. Les épargnes brute et nette diminuent, en effet la commune a fait le choix de provisionner 1,5 M€ pour anticiper la participation de la ville aux financements des grands projets de voiries.

Pour rappel et compréhension du graphique ci-contre, les épargnes brute et nette ont été impactées en 2016 par le transfert de l'assainissement au SIVOM SAGe et en 2017 par la provision de 1,6 M€ pour les travaux du Château de Portet. Cette provision a été reprise en 2019 et explique le niveau élevé de ces épargnes.



La chaîne des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

PORTEL-SUR-GARONNE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prov 2020	Projet BP21
Tableau des soldes de fonctionnement						
+ Produits fiscaux	10 727 752	10 203 227	10 608 889	10 787 808	10 775 749	10 937 394
+ Dotations et subventions	759 429	622 821	308 714	233 224	323 151	246 834
+ Produits de gestion courante	571 980	674 780	843 537	876 033	952 216	925 800
= Produits de fonctionnement courant	12 059 161	11 500 828	11 761 140	11 897 065	12 051 116	12 110 028
- Charges de personnel	5 374 734	5 566 021	5 357 048	5 376 031	5 393 569	5 875 000
- Charges à caractère général	2 096 084	2 168 578	2 704 048	2 468 840	2 114 529	2 476 000
- Charges de gestion courante	2 846 478	1 743 809	1 786 563	1 947 632	1 505 540	1 556 250
= Charges de fonctionnement courant	10 317 296	9 478 408	9 847 659	9 792 503	9 013 637	9 907 250
= Epargne de gestion	1 741 865	2 022 420	1 913 481	2 104 562	3 037 479	2 202 778
+ Produits exceptionnels et financiers	246 971	122 766	969 077	1 650 808	24 180	530 000
- Charges exceptionnelles et financières	1 917 429	1 656 496	183 116	84 535	1 614 946	177 900
= Epargne brute	71 407	488 690	2 699 442	3 670 835	1 446 713	2 554 878
Excédent reporté de fonctionnement R002	4 992 704	4 607 402	3 546 048	4 782 106	3 987 472	2 425 572
= Capacité d'autofinancement	5 064 111	5 096 092	6 245 490	8 452 941	5 434 185	4 980 450
Tableau des soldes d'investissement						
- Remboursement des emprunts	179 836	257 083	388 849	367 560	363 282	350 000
= Epargne nette (avec R002)	4 884 275	4 839 009	5 856 641	8 085 381	5 070 902	4 630 450
+ Recettes propres	1 374 343	538 152	1 776 608	1 889 050	5 240 315	3 366 969
+ produit des cessions	450 001	2 200	2 201	20 474	0	0
= Capacité d'investissement	6 708 619	5 379 361	7 635 450	9 994 905	10 311 217	7 997 419
Travaux d'investissement	2 209 236	3 398 756	3 711 148	6 207 182	4 032 442	5 122 211
Déficit reporté d'investissement D001	-444 232	-3 036 806	-1 387 639	-73 360	3 383 968	1 010 873
Subventions	1 190 652	631 402	681 707	769 117	841 974	0
Emprunt nouveau et/ou cautionnement	1 500 000	0	0	0	0	0
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser N+1)	7 634 267	5 648 813	5 993 648	4 630 199	3 736 781	1 864 336
Restes à réaliser N-1						-1 658 086

D) Les recettes d'investissement

Grâce à l'évolution des recettes et dépenses, l'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et finance directement les équipements d'investissement) est très satisfaisante en 2021 et permet à nouveau à la ville de ne pas recourir à l'emprunt.

Le résultat 2020 permet d'inscrire plus de 2,6 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés.

Le FCTVA baisse de façon importante par rapport à 2020 et s'établit autour de 600 K€. Ce montant dépend du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1. En effet en 2020, nous avons perçu le FCTVA sur l'opération de la Restauration du Château de Portet.

Aucune cession ne sera inscrite au BP 2021. Des discussions sont en cours pour plusieurs bâtiments et terrains, nous n'inscrirons budgétairement ces recettes que quand elles auront abouti.

De nombreuses subventions restent à percevoir, elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2020 pour plus de 1,3 M€. De nouvelles demandes ont été effectuées ou seront à effectuer auprès de nos divers partenaires, elles ne seront inscrites budgétairement que quand elles nous seront notifiées.

Sur certaines opérations patrimoniales, la commune a recours au mécénat qui permet d'obtenir une participation du tissu économique et des particuliers. Pour 2021 le projet concerné par le mécénat est celui de la rénovation de l'orgue de l'église Saint-Martin.

Les autres postes de recettes sont moins conséquents :

- il s'agit de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 95 000 €, dans l'attente de la notification de la Direction Départementale des Territoires nous inscrivons un montant prudentiel ;
- et de 3 000 € de recettes pour compte de tiers.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibre la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

E) Les dépenses d'investissement

Pour 2021, les principales dépenses d'investissement vous seront présentées lors du vote du budget primitif. Pour information, les principaux postes d'équipements et de travaux sont les suivants :

- Démolition de la Maison de Quartier du Récébédou, poursuites des études et lancement de la mission de Maitrise d'œuvre, lancement des travaux. Une AP/CP (Autorisation Programme/ Crédits de Paiement) est mise en œuvre pour cette opération;
- Transformation du bâtiment du Centre d'Animation Culturel en tiers lieu ;
- Remise en état du garage et des bureaux au Centre Technique Municipal dans le but de le proposer à la location ;
- Réhabilitation de l'orgue de l'église Saint Martin (avec recours au mécénat);
- Travaux au boulodrome du Récébédou ;
- Versement de 50% du fond de concours à l'Agglomération du Muretain pour l'opération d'aménagement du Boulevard de l'Europe (le lancement de ce chantier est l'aboutissement de 10 années de travail des équipes municipales successives) ;
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins de chantier ;
- Restauration d'œuvres d'art que possède la Ville ;
- Informatisation des classes dans les écoles sous réserve d'une attribution de subvention dans le cadre du plan de relance de l'état.
- Poursuite du programme de travaux d'accessibilité aux établissements recevant du public ;
- Entretien annuel du patrimoine ;
- Renouvellement de matériels courants (sportifs, informatiques, prévention, mobilier de bureau et urbain, ...).

L'ensemble des équipements et travaux de 2021 représentera environ 5,133M€ d'investissement auxquels s'ajoutent les reports 2020 sur 2021 (1,3 M€).

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2021, l'annuité en capital s'élève à 296 973,06 € et sera sensiblement du même montant les années à venir, en diminuant progressivement au fur et à mesure des remboursements.

Est inscrit aussi en dépense, le résultat reporté pour un montant de 1 010 872,76 €.

F) Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population portésienne.

Ce plan ambitieux se compose :

- d'un volet « récurrent » visant à allouer annuellement une enveloppe au maintien en état des équipements existants et de leur renouvellement ;
- de projets « partis » qui sont en cours de réalisation ou actés ;
- de projets « avancés » dont les plans de financement sont quasi-actés ;
- et de projets « conditionnés » sur la fin de mandat qui ne pourront être réalisés que si les objectifs de bonne gestion de notre prospective sont tenus.

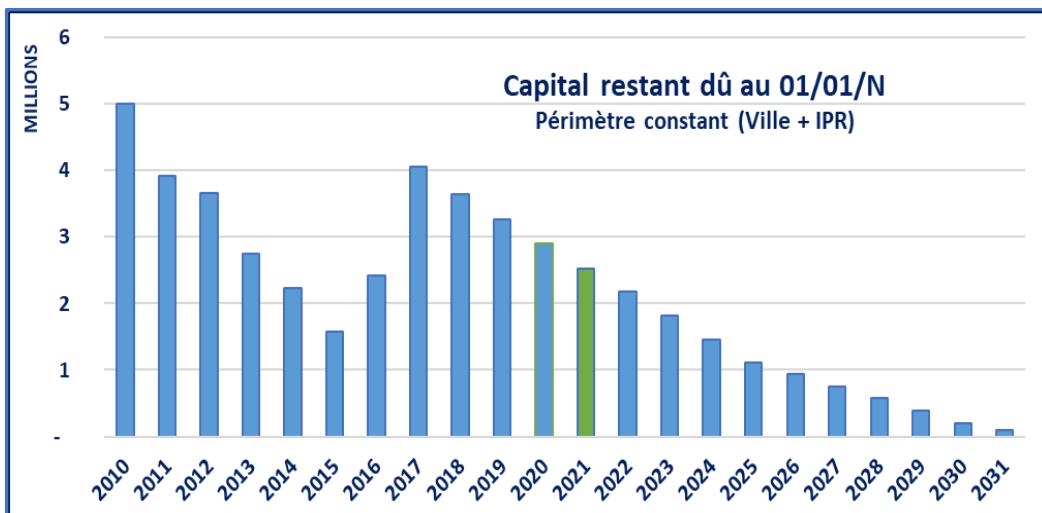
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Récurrent	Courant Technique	884 000	1 003 000	1 000 000	1 050 000	1 025 000	1 010 000
	Acquisitions de mobiliers / logiciels / ...	313 053	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
	Acquisitions foncières	78 200	160 000	120 000	100 000	120 000	130 000
	Etudes	130 000					50 000
	Enveloppe Patrimoniale - Gros entretien (exple Toitures)	350 000	190 000	230 000	250 000	230 000	420 000
	Patrimoine génératrice de revenus IPS (CTM)	300 000	200 000	200 000	200 000	200 000	220 000
Projets "partis"	Maison des associations	800 000	2 900 000	1 450 000			
	Boulevard de l'Europe - Fds de concours	750 000	750 000				
	Boulevard de l'Europe - Foncier manquant	28 000					
	CAC - Tiers Lieux et Salles associatives	900 000	600 000				
	Orgue	200 000					
Projets avancés	Bouloardrome du Récébédou (Club House + Terrain)	200 000					
	Salle de Gym		50 000	480 000			
	Route d'Espagne			1 500 000	1 500 000		
	Entrée Salle du Confluent			180 000			
Projets conditionnés	Aménagement d'une plaine sportive en bord de Garonne après STEP	200 000		300 000			
	Salle évènementielle ex-lac DDE (200 m ² équipé avec abords)				200 000	1 000 000	
	Médiathèque				100 000	500 000	2 000 000
	Tribune stade						500 000
TOTAL ANNUEL		5 133 253	6 053 000	5 660 000	3 600 000	3 275 000	4 530 000

G) La gestion de la dette

La charge du remboursement de la dette a diminué significativement entre 2010 et 2015 du fait du non-recours à l'emprunt. En 2016, le tirage d'un emprunt de 1,5 M€ a fait augmenter notre encours de dette ainsi que les charges associées dans des proportions tout à fait maîtrisées.

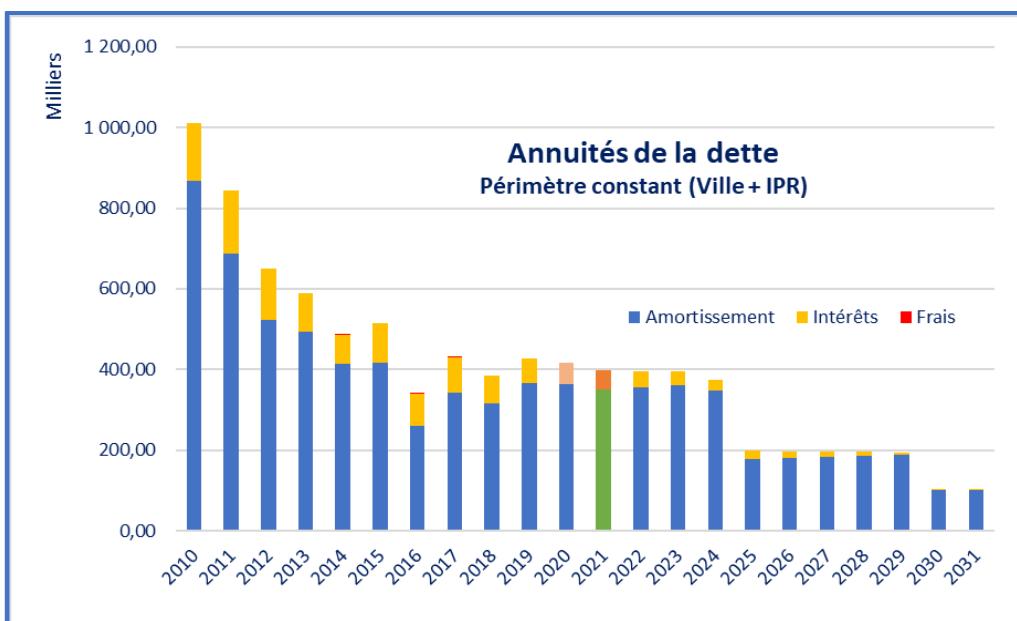
L'intégralité de la dette de la commune est composée de prêts à taux fixe dont 2 à taux zéro à rembourser au Conseil Départemental. La commune n'est donc pas exposée à un éventuel retournement des taux de marché.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette de la commune s'élève à 2 529 280 €.



Sur le budget 2021, l'échéance de notre dette représente globalement 398 K€. Fin 2031, la dette actuelle sera totalement remboursée.

Nos annuités de remboursement resteront stables jusqu'en 2024. A partir de 2025, seuls deux emprunts resteront inscrits sur l'encours de dette dont la ville remboursera 180 000 € de capital par an.



III - Conclusion

Ce budget s'inscrit dans un contexte particulier qui exige plus que jamais de nous une gestion rigoureuse susceptible de préserver notre action future tant les conséquences de la crise sanitaires (sociales et économiques mais aussi psychologiques) déjà avérées risquent de s'amplifier.

C'est pourquoi en présentant ce budget qui s'appuie sur des éléments de prospectives financières nous proposons de poursuivre nos efforts en vue :

- de conforter les services à la population,
- de rénover, entretenir et créer de nouveaux équipements ou espaces publics,
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement (par exemple par une adaptation de notre organisation, des moyens humains et des moyens matériels),
- de consolider et pérenniser nos recettes (en limitant malgré les réformes nationales la hausse de la fiscalité et le recours à l'emprunt en cours de mandat qui seront cependant nécessaires).

Ce budget permettra, malgré la crise, de poursuivre les actions entreprises depuis 12 ans pour les Portésiens et avec eux.

De grands projets sont lancés ou vont l'être à la suite de la rénovation du Château, de la réalisation du Linéo 5 et de tant d'autres.

Il s'agit par exemple de la reconstruction/extension de la Maison de Quartier du Récébédou, de la création d'un tiers lieu place de la République, de la réhabilitation de l'orgue de l'église Saint Martin, de la modernisation du Club House du boulodrome du Récébédou ou encore de l'opération d'aménagement du Boulevard de l'Europe, la poursuite de la sécurisation de l'avenue de la Gare.

Le panel de services rendus au public reste parmi les plus importants comparé aux services rendus par des communes de même taille et est conforté.

Le service des aides à domicile se poursuit, le portage de repas à domicile est maintenu 6 jours sur 7 (les repas du dimanche ou des jours fériés sont livrés la veille), ainsi que la navette destinée aux personnes âgées.

Le service emploi municipal accueille (malheureusement) toujours plus de monde, les agents municipaux interviennent dans les écoles, au collège, ils permettent, avec le service de navette gratuite et les nombreuses activités sportives et culturelles, de favoriser le parcours éducatif des enfants portésiens.

Depuis 18 mois, les habitants peuvent venir en Mairie pour leurs passeports et cartes d'identité,

La culture, sinistrée depuis le premier confinement, retrouvera des couleurs et nous nous y engagerons à nouveau fortement.

Ce premier budget de la nouvelle mandature sera donc celui de la continuité mais aussi celui de la mise en œuvre de nouvelles ambitions pour notre commune.

Il marque une fois encore notre volonté que Portet soit plus que jamais forte, sereine et rassemblée.

Thierry SUAUD

Mairie de Portet-sur-Garonne





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/004

FINANCES / JD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L.2121-12 et suivants, L.2312-1 et suivants et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois qui précède l'examen de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif aux budgets principal 2021 donnant lieu à un Rapport.

D'informer que la présente délibération et le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis au Président du Muretain Agglomération dont la commune est membre.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Monsieur Guesmia DOMECH a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE

Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE

Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY

Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/005

FINANCES/ BP

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON
MEDICALE DE GARDE DE LA SAUDRUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La « Maison médicale de garde de la Saudrune » (MMG) est une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Créée en 2013, elle a pour objet de favoriser, développer et faire fonctionner une maison médicale de garde sur le bassin de Muret pour le sous-bassin de santé n°1 (Cugnaux, Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Villeneuve Tolosane), permettant l'accès aux soins de premier secours en collaboration avec le centre 15.

Son siège est fixé au 87, boulevard de la Méditerranée à Frouzins (31270). Ses locaux disposent d'un vaste hall d'accueil abritant un secrétariat, deux bureaux pour les médecins et d'une salle d'examens. Une cinquantaine de médecins généralistes du sous bassin n°1 sont membres de cette association. Ils ont pris en charge le financement du matériel médical nécessaire à son fonctionnement.

Son territoire d'intervention couvre plus de 60 000 habitants, qui peuvent grâce à son activité bénéficier d'un système structuré de gardes médicales le soir, les week-end et jours fériés. Les gardes au sein de la Maison Médicale prennent le relais dès la fermeture des cabinets médicaux, soit tous les jours de 20 heures à minuit, le samedi de 12 heures à minuit, les dimanche et jours fériés de 8 heures du matin à minuit. La Maison Médicale de Garde n'est toutefois pas un cabinet de consultation, l'accès aux soins de premier secours s'opère en collaboration avec le centre 15, où un médecin régulateur évalue la situation du patient avant de l'orienter ou non vers ses services. Les études statistiques montrent que 65% des appels reçus par le Samu 31 sont réglés par un conseil du médecin régulateur au bout du fil ; sur les 35% restant, la plupart sont résolus par une consultation dans une MMG ; 5% des cas obligent un praticien à se déplacer ou nécessitent un transport urgent au CHU. Les praticiens à l'origine de cette initiative soulignent tout l'intérêt du système, à la fois instrument de veille sanitaire, économique pour la caisse d'assurance maladie, et porteur d'une médecine citoyenne.

Les comptes-rendus d'activités fournis par la « Maison médicale de Garde de la Saudrune » font état d'une fréquentation estimée de 1300 personnes en moyenne annuelle. Ce sont autant de patients qui s'abstiennent ainsi de venir engorger le service des urgences. Ce chiffre témoigne de l'utilité manifeste de cette structure pour les patients du territoire concerné

Cette association a bénéficié dès sa création du soutien financier de la ville de Portet sur Garonne, à hauteur de 58 364€ versés en quatre subventions de 14 591€, adossées à une convention pluriannuelle d'objectifs. D'autres communes ont également soutenu ce projet, notamment celles de Cugnaux, Frouzins, Roques sur Garonne, Lamasquère et Labastidette. Ce soutien devait permettre à la Maison Médicale de Garde de la Saudrune de démarrer ses activités, charge à elle de démarcher dans un second temps les autres communes couvertes par son champ d'intervention.

Il est à noter que les médecins adhérents à l'association participent également à son fonctionnement, à hauteur de 5025 € en 2019.

Depuis cette création, bien que sa population puisse bénéficier de la présence très proche d'un centre de consultation de SOS Médecins implanté route d'Espagne à Toulouse, la Commune de Portet a fait le choix volontariste de soutenir régulièrement la Maison Médicale de Garde de la Saudrune. Une subvention complémentaire de 4584€ correspondant à 7,6% de ses charges d'exploitation (prorata du nombre de patients issus de Portet ayant fréquenté cette année-là la MMG), lui a ainsi été à nouveau attribuée par le conseil municipal de la commune à l'occasion de sa séance du 6 juin 2018, afin de lui permettre de faire face à des difficultés de trésorerie.

Aujourd'hui, l'association connaît à nouveau des difficultés qui menacent son équilibre et sont susceptibles de remettre en cause la pérennité de ses activités.

Son résultat de clôture faisait apparaître en 2019 10 502,08 € de pertes. L'analyse détaillée de ses comptes témoigne par ailleurs d'un déficit structurel qui menace sa pérennité. Ce déficit structurel se situe entre 10 000 et 11 000€.

Compte tenu de ces éléments, l'association sollicite auprès des communes de son territoire d'intervention l'attribution d'une subvention exceptionnelle lui permettant de faire face à ces difficultés,



tout en s'engageant à effectuer un travail de rationalisation de ses charges de fonctionnement. L'enjeu immédiat de la Maison Médicale de Garde est de pouvoir maintenir son activité jusqu'à la fin de l'année 2021, année au cours de laquelle est engagé une révision du schéma de la permanence des soins ambulatoire élaboré par l'ARS. Au terme de la révision de ce schéma, une réorganisation de l'offre de soins ambulatoires permet d'entrevoir des solutions de financement plus pérennes pour maintenir l'offre de service à la population.

Afin d'identifier des pistes pour assurer l'équilibre financier de la maison Médicale de Garde jusqu'à cette échéance, la ville de Portet a pris l'initiative d'une réunion à laquelle étaient conviés tous les représentants des communes du périmètre d'activité de la MMG, ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette réunion s'est tenue le 8 décembre 2020. En dépit de l'absence de l'ARS et de nombreuses communes à cette rencontre, plusieurs collectivités se sont à cette occasion engagées à attribuer une subvention complémentaire à la MMG, pour lui permettre de surmonter ses difficultés de trésorerie.

Le compte-rendu d'activités fourni par la « Maison médicale de Garde de la Saudrune » fait état, pour l'année 2019, de 1300 patients ayant fait appel à ses services, dont 123 sont originaires de la commune de Portet sur Garonne, soit 9,46% du total. Pour l'année 2019, les charges d'exploitation de l'association se sont élevées à 53 962,08 €.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt que représente cette association pour la commune de Portet sur Garonne en ce qu'elle permet une prise en charge médicale des Portésiens, il vous est proposé d'attribuer à l'association « Maison Médicale de garde de la Saudrune » une subvention exceptionnelle de 5104,81 €, correspondant à 9,46% de ses charges d'exploitation, afin de lui permettre de faire face à ses difficultés de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'autoriser le versement d'une subvention de 5104,81 € à l'association « Maison Médicale de Garde de la Saudrune » à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2021

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.08.21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/006

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE /JCF

**NOUVEAUX PROJETS ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL
DOSSIERS AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS



EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que les nouveaux projets ainsi que les travaux d'entretien, d'amélioration, de réhabilitation ou de démolition concernant le patrimoine bâti communal, peuvent nécessiter le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.

A ce jour, les nouveaux travaux à engager nécessitant, sous réserve de vérification, une autorisation d'urbanisme, sont les suivants :

- Maison de Quartier : reconstruction et aménagement des abords
- Centre Culturel : création d'un tiers-lieux
- Service technique : rénovation toiture et photovoltaïque et modification façades
- Bâtiment service urbanisme : modification de façades
- Autres bâtiments communaux : mise en place de garde-corps sur église, école Prévert, ancienne police municipale,
- Local cimetière n°5
- Boulodrome Récébédou : aménagement du club house et du préau
- Boulodrome de Clairfont – local de stockage
- Ombrières photovoltaïques sur parking stade
- Mise en place de toilettes en centre-ville : à proximité du Jardin Partagé, de la promenade du Baron Ritay...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces différents projets conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc BRIS délégué à l'urbanisme à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE

Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE

Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY

Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/007

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE /JCF

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT SAINTONGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Promologis en partenariat avec la Commune de Portet a engagé un projet de renouvellement urbain de l'îlot Saintonge au sein du quartier Récébédou.

L'îlot Saintonge, d'une superficie de 2,2 ha environ, est délimité par la rue Clairefontaine, la rue des écoles, et l'allée des Tilleuls, et comprend les places du Lauragais, du Couserans, du Rouergue et du Périgord. Il est actuellement composé à la fois d'entreprises publiques communales et d'entreprises privées, propriété de Promologis ; sur ces dernières, 50 logements étaient décomptés dont 12 ont été démolis fin 2016.

Ce projet qui donne lieu à une concertation en continu avec les habitants-locataires, doit permettre un meilleur parcours résidentiel au travers d'un habitat plus qualitatif et sobre énergétiquement. Une charte de relogement et un accompagnement personnalisé de chaque locataire sont mis en place par le bailleur en relation étroite avec la commune.

Le projet de renouvellement urbain vise à :

- recomposer l'îlot en favorisant les modes doux et en garantissant une certaine biodiversité.
- créer un programme de 85 logements (en accession sociale et en location sociale), selon trois tranches et une typologie allant du T2 au T5, ainsi qu'un espace de services publics et d'intérêt collectif.

S'agissant du foncier, il est envisagé de céder une emprise de 6 912 m² environ à Promologis à l'issue d'une procédure de déclassement anticipée engagée par délibération en date du 2 décembre 2020. Il est rappelé qu'une première emprise communale de 3 045 m² environ a déjà fait l'objet d'un déclassement par délibération en date du 19 décembre 2017.

Au total, la commune céderait donc, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de déclassement, une emprise totale de 9 957 m² environ à Promologis afin de réaliser cette opération. En contrepartie de la cession des terrains, Promologis remettrait à la commune des locaux à usage de services publics et d'intérêt collectif, sur la base de 588 000 euros. Le service des Domaines dans son avis en date du 7 août 2020, estime que le prix négocié entre la SA HLM Promologis et la commune, n'appelle pas d'observation.

Il est précisé que les locaux remis à la commune sont intégrés dans la tranche 1 de l'opération ayant fait l'objet d'un permis de construire accordé en date du 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver les caractéristiques du projet de renouvellement urbain envisagé sur l'îlot Saintonge ainsi que les modalités de réalisation en concertation avec les locataires habitants au travers de la charte de relogement notamment ;

De céder sous réserve de l'aboutissement de la procédure de déclassement engagée, une emprise communale de 9 957 m² environ à Promologis

D'autoriser M. le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer :

- la promesse de vente par la commune de l'emprise de la tranche 1 et de l'emprise des tranches 2 et 3 sous condition suspensive du déclassement
- le contrat de réservation au profit de la commune des locaux prévus de la tranche 1
- l'acte définitif à intervenir à l'issue de la procédure de déclassement

De valider les conditions financières traduites en surfaces construites à la livraison du bâtiment.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.



D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

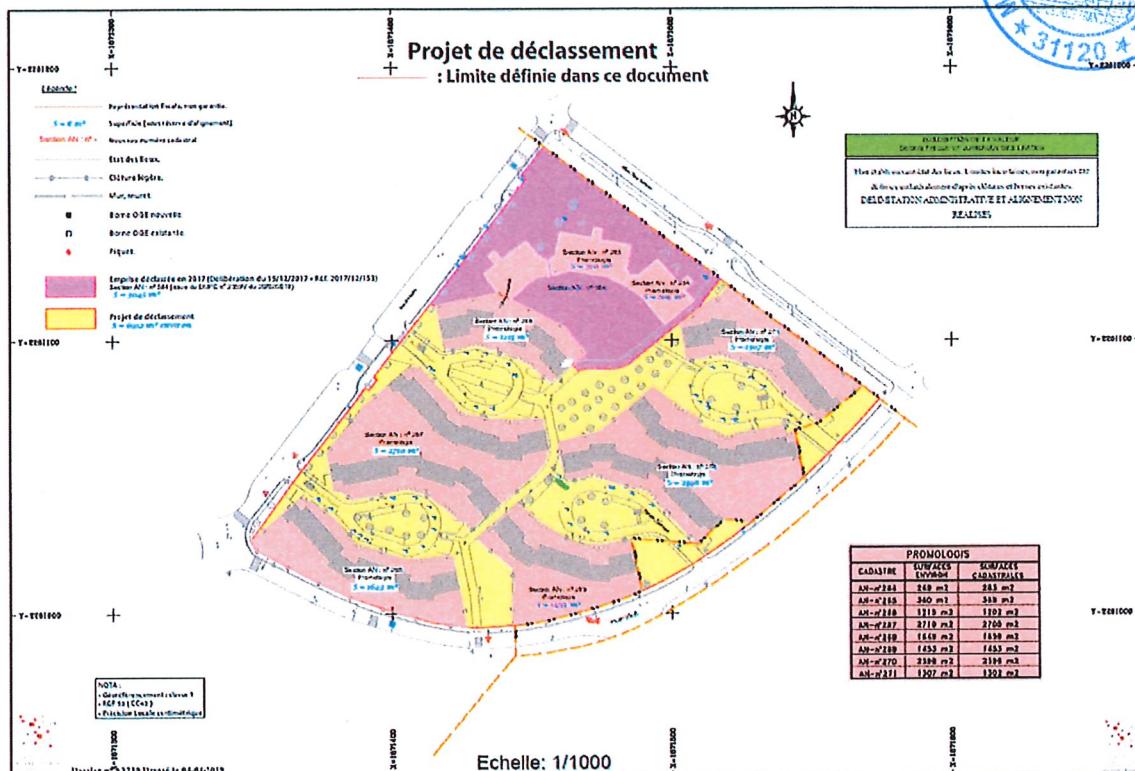
Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

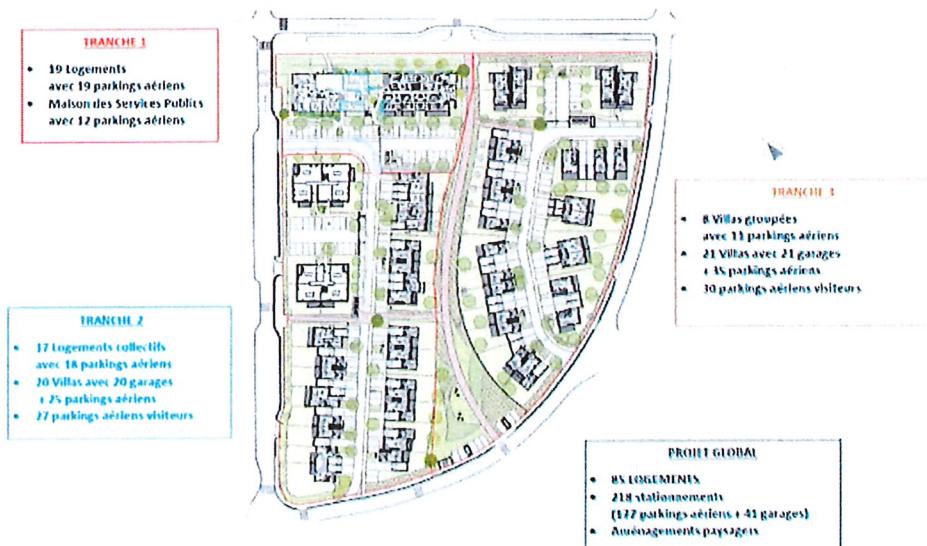


Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26.02.21 et publiée le 28.02.21



Projet de renouvellement urbain îlot Saintonge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/008

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE /JCF

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
DE L'ANCIEN TRACE DE LA RD24**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par décision ministérielle n°9-A64-08-575, l'Etat a remis au Département la RD 24 dans son tracé actuel – avenue de Palarin.

Le Département avait de son côté approuvé ce transfert par délibération du 5 novembre 1992.

En revanche, l'ancien tracé de la RD 24 n'a pas fait l'objet d'un transfert officiel du domaine public routier départemental vers le domaine public routier communal, bien que géré par les services communaux depuis la mise en service de la nouvelle RD 24.

Par délibération concordante du conseil municipal et du conseil départemental, cette situation sera administrativement régularisée,

Ce transfert peut intervenir sur simple délibération des deux assemblées concernées, sans nécessité d'une enquête publique, ce, au terme des articles L131-4 et 141-3 du code de la voirie routière.

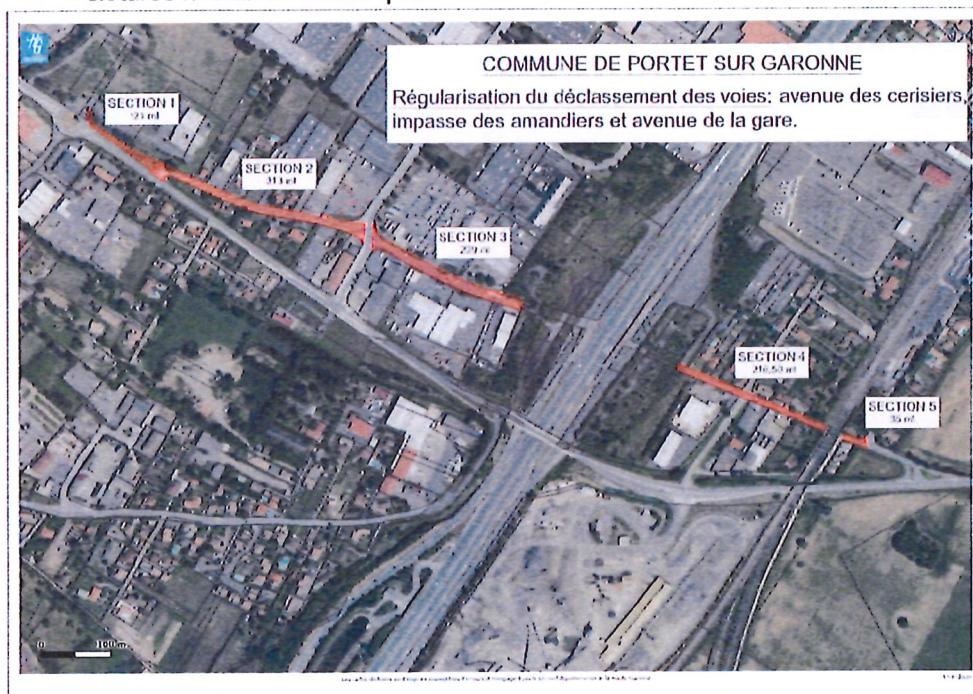
L'ancien tracé de la RD 24 comprend les portions suivantes illustrées dans le plan ci-dessous :

- section 1 - délaissé entre l'avenue des Cerisiers et le giratoire : soit 121 ml
- section 2 - avenue des Cerisiers entre la RD 24 et l'avenue de la Saudrune : soit 313 ml
- section 3 - avenue des Cerisiers entre l'avenue de la Saudrune et l'A 64 : soit 229 ml
- section 4 - impasse des Amandiers, section enclavée entre l'A 64 et la voie SNCF : soit 216,50 ml
- section 5 - avenue de la Gare, section en impasse entre la voie SNCF et la RD 24 : soit 35 ml

Soit un linéaire total estimé à 914,50 ml.

Concernant la délimitation du domaine public au droit des propriétaires riveraines, il convient de retenir :

- Section 1 : la limite du domaine public, côté clôture riveraine, sera conforme au plan d'alignement n° 2018433026, délivré en date du 03 juillet 2018 et correspondra côté actuelle RD 24, à la crête extérieure du fossé prolongée parallèlement à la route jusqu'au giratoire.
- Section 2, 3 et 4 : la voie publique étant constituée de la chaussée, de ses accessoires et dépendances, le domaine public sera délimité par les clôtures des propriétés riveraines
- Section 5 : le domaine public sera délimité par la crête intérieure du fossé d'une part et par les clôtures riveraines d'autre part.





Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20210212-1_202102008-DE
Reçu le 24/02/2021

Suite de la Délibération n° 2021/02/008 du 12/02/2021

Page 3 sur 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le transfert de l'ancien tracé de la RD 24 précisé dans le plan ci-dessus dans le domaine public routier communal.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/009

SERVICES TECHNIQUES/ RL/EBAD

**RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DECLARES
HORS-SERVICE N°1125, 2129, 3239, 3240, 3338, 3369, 3402.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 juillet 2019 concernant la rénovation des points lumineux déclarés hors-service n° 1125 (ch. Des Caminolles), 2129 (av. de Bretagne), 3239 (av. de la Gare), 3240 (av. de la Gare), 3338 (av. Gutemberg), 3369 (rue J. Ferry), 3402 (rue A. Savary), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes provisoires mise en place par la société CITELUM ;
- Fourniture et pose en lieu et place de lanternes LED ;
- Remise des lanternes provisoires à CITELUM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	738 €
Part SDEHG	3 002 € HT
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>950 € HT</u>
Total	4 690 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux de rénovation d'éclairage public avec économie d'énergie, sous l'imputation budgétaire 2041582 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur Jean-Luc BRIS 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS
1^{ER} Adjoint au Maire de Portet-sur-Garonne
Pour le Maire empêché



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20210212-1_20210210.DE

Reçu le 24/02/2021

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

Délibération n° 2021/02/010

Date de convocation : 5/02/2021

Affichée le : 5/02/2021

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE

Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE

Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY

Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/010

SERVICES TECHNIQUES/RL/ EBAD

RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DECLARES
HORS-SERVICE N°267, 319, 523, 528, 1128, 1887, 1890, 1916, 1918, 2174, 2231, 2292, 3364, 3382.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 juillet 2019 concernant la rénovation des points lumineux déclarés hors-service n° 267 (ch. Des Tourterelles), 319 (Ch. Des Mésanges), 523 (Av. des Palanques), 528 (Av. des Palanques), 1128 (Route de Muret), 1887 (Pr. B.Ritay), 1890 (Pr. B.Ritay), 1916 (Pl. République), 1918 (Pl. République), 2174 (Rue de Lyon), 2231 (Rue de Strasbourg), 2292 (Rue F.Castaing), 3364 (rue J. Ferry), 3382 (rue A. Savary), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes hors services et restitution à la société CTELUM ;
- Fourniture et pose de nouvelles lanternes, de type « résidentiel », LED 26 watts au RAL 9007 pour les points lumineux n°267, 319, 2231, 2292, 3364, 3382 ;
- Fourniture et pose de nouvelles lanternes, de type « routier », LED 47 watts au RAL 9007 pour les points lumineux n°523, 528, 1128, 2174 ;
- Fourniture et pose de nouvelles lanternes, de type « style ancien », LED 23 watts au RAL 9005 pour les points lumineux n°1887, 1890, 1916, 1918 ;
- Programmation d'un abaissement de puissance de 60% à -2h/+4h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 270 €
Part SDEHG	9 224 € HT
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>2 919 € HT</u>
Total	14 413 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux de rénovation d'éclairage public avec économie d'énergie, sous l'imputation budgétaire 2041582 « subventions d'équipements organismes publics » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'habiliter Monsieur Jean-Luc BRIS 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS
1^{er} Adjoint au Maire de Portet-sur-Garonne
Pour le Maire empêché



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26.02.21 et publiée le 25.02.21



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20210212-1_202102011 DE

Reçu le 24/02/2021

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

Délibération n° 2021/02/011

Date de convocation : 5/02/2021

Affichée le : 5/02/2021

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE

Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE

Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY

Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/011

SERVICES TECHNIQUES/ RL/EBAD

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'AMENAGEMENT DU PARKING DU COLLEGE JULES VALLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 août 2020 concernant l'extension du réseau d'éclairage public suite à l'aménagement du parking du collège Jules Vallès, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'une commande d'éclairage public avec programmation d'une coupure nocturne à partir de 2h00 après la session d'activité et reprise de l'éclairage 1h00 avant la reprise d'activité pour l'éclairage spécifique du parking.
- Création d'environ 230 mètres de réseau souterrain d'éclairage public avec fourniture et pose de 6 mâts de 8 mètres de haut équipés chacun d'une crosse triple et de 3 lanternes LED de 45 watts.
- Déplacement et rénovation des ensembles n° 2313/214 et 2321/2322 par deux nouveaux ensembles doubles composés chacun de 1 mât de 8 mètres de haut équipé d'une crosse double et de 2 lanternes LED de 45 watts.
- Rénovation des ensembles n° 2312 et 2317 par deux nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 8 mètres de haut et d'une lanterne LED de 45 watts.
- Fourniture et pose d'un mât de 8 mètres de haut et d'une lanterne LED de 45 watts.
- Dépose définitive des ensembles n° 2315/2316, 2318/2319 et 2320.
- RAL des ensembles : gris 900 sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405 €
Part SDEHG	74 800 € HT
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>23 670 € HT</u>
Total	116 875 € TTC

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'habiliter Monsieur Jean-Luc BRIS 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

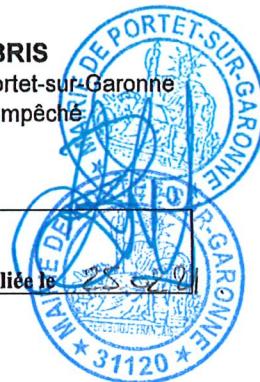


D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS
1^{ER} Adjoint au Maire de Portet-sur-Garonne
Pour le Maire empêché

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/012

SERVICES TECHNIQUES/ RL/EBAD

**PROCEDURE RELATIVE AUX PETITS TRAVAUX URGENTS D'ECLAIRAGE
PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS



EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De décider de couvrir la part restant à charge de la commune sur les fonds propres dans la limite de 10 000 euros par an ;

De charger Monsieur Jean-Luc BRIS 1^{er} Adjoint :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- De présenter à chaque fin d'année, un compte rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

De Préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'habiliter Monsieur Jean-Luc BRIS 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS
1^{ER} Adjoint au Maire de Portet-sur-Garonne
Pour le Maire empêché

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26.02.21 et publiée le 25.02.21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE

Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE

Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY

Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/013

PATRIMOINE / CL

ADHÉSION À LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

La Ville de Portet-sur-Garonne possède, sur le clocher de l'église Saint-Martin, un carillon unique en France, disposant de 24 timbres en forme de demi-sphère. Ce carillon a été entièrement restauré en 2017.

La Guilde des Carillonneurs de France regroupe les carillonneurs de France mais aussi des personnes morales en tant que membre associé, c'est à dire sans droit de vote et ne pouvant pas faire partie du conseil d'administration.

L'adhésion pour une collectivité territoriale permet de mieux faire connaître son carillon et les activités qui y sont liées, d'entrer dans le réseau des communes possédant un carillon, de développer les animations autour du carillon, de bénéficier de retours d'expérience.

L'adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France serait donc un atout supplémentaire pour la Ville et son carillon unique.

Pour une collectivité territoriale de la taille de Portet-sur-Garonne, l'adhésion annuelle est de 25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'adhérer à la Guilde des Carillonneurs de France en tant que membre associé pour l'année 2021, pour la somme de vingt-cinq euros (25€).

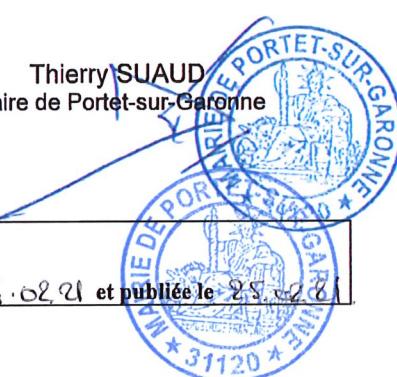
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/014

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET
SAISONNIER POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la Commune de Portet sur Garonne recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article 3-I de la loi 84-53 dispose que : « Par dérogation au principe annoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2021.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Ville.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés.

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ATTACHE TERRITORIAL principal	1	35h	IB 593-1015
ATTACHE TERRITORIAL	1	35 h	IB 444-IB 821
REDACTEUR TERRITORIAL	1	35h	IB 372-IB 538
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	2	35H	IB 354 à IB 419
FILIERE CULTURELLE		Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	35h	IB 354 à IB 419



FILIERE TECHNIQUE		Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
AGENT DE MAITRISE	1	35h	IB 360 à IB 525
ADJOINTS TECHNIQUES	2	35h	IB 354 à IB 419

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De créer les postes suivants pour l'année 2021 :

	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ATTACHE TERRITORIAL principal	1	35h	IB 593-1015
ATTACHE TERRITORIAL	1	35 h	IB 444-IB 821
REDACTEUR TERRITORIAL	1	35h	IB 372-IB 538
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	2	35H	IB 354 à IB 419
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	35h	IB 354 à IB 419
AGENT DE MAITRISE	1	35h	IB 360 à IB 525
ADJOINTS TECHNIQUES	2	35h	IB 354 à IB 419

Le montant des rémunérations seront déterminés par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 28.02.21**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/015

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation après avis du Comité technique

Il rappelle qu'une délibération du 4 novembre 1993 réglementait le temps partiel dans la collectivité mais qu'il est aujourd'hui nécessaire de la revoir au vu des évolutions réglementaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Vu la délibération de la commune de Portet en date du 4 novembre 1993

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 20 janvier 2021

Le Conseil Municipal est alors appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du temps partiel sur autorisation comme ci -après :

- Le temps partiel pourra être organisé soit dans un cadre hebdomadaire, soit dans un cadre mensuel
- Toutes les fonctions dans la collectivité pourront y prétendre
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 80% et 90% du temps complet.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée
- La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :



D'adopter les modalités ainsi proposées pour le temps partiel sur autorisation

D'expérimenter jusqu'au 30/06/2022 sur demande de l'agent le temps partiel annualisé suite à naissance ou accueil de l'enfant

D'indiquer qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

D'indiquer qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.02.21 et publiée le 25.02.21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/016

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes :

Type de vacation	Service	Modalités de Rémunération	Nombre d'agents	Durée maximum prévisionnelle	Validité
Soutien logistique, distribution	Communication	Base taux horaire brut : 10.19€ (en fonction de l'IM 330 échelle de rémunération C1)	Seuil max 5 agents vacataires	100 heures mensuel	01 janvier 2021 au 31 décembre 2021
Agent de sécurité incendie SSIAP	Culture/ Vie locale	Base taux horaire brut en journée : 17.37€ Base taux horaire brut dimanche/ jour férié : 28.95€ Base taux horaire brut de nuit : 34.74€	2 agents vacataires	100 heures mensuel	01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires, afin s'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et actes

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 21.02.21 et publiée le 25.02.21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, mercredi douze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame GUTIERREZ Maripa, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUESSI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES a donné procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Nicole CESSES a donné procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHE a donné procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE a donné procuration à Thierry VERGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC a donné procuration à Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES a donné procuration à Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER a donné procuration à Guy BOUZI

Excusé(e)s sans procuration

Madame Sabrina MOKHTARI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique NITOUMBI a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/02/017

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, il convient de prévoir la création du poste suivant :

• **La création d'un poste sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	35h	IB 382 à IB 597

• **Motif :**

- Création d'un emploi d'adjoint au chef de service des espaces verts afin de renforcer les équipes du centre technique municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De créer un poste d'Agent de maîtrise Principal à temps complet

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs ci-joint

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24 02 21 et publiée le 25 02 21





MAIRIE PORTET SUR GARONNE
TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
	DGS		1	1	1	0
Filière Administrative			52	52	30	22
A	Attaché principal		1	1	1	0
A	Attaché		3	3	3	0
B	Rédacteurs principaux 1ere classe		2	2	1	1
B	Rédacteur principal 2e classe		2	2	1	1
B	Rédacteur		9	9	5	4
C	Adjoint administratif ppal 1ere classe		12	12	4	8
C	Adjoint administratif ppal 2e classe		15	15	12	3
C	Adjoint administratif		8	8	3	5
Animation			2	2	1	1
B	Animateur		1	1	0	1
C	Adjoint d'animation ppal 2e classe		1	1	1	0
C	Adjoint d'animation		0	0	0	0
Culturelle			6	5,6	4,8	0,8
A	Bibliothécaire principal		2	2	2	0
A	Bibliothécaire		0	0	0	0
B	Assistant de conservation du patrimoine		1	1	1	0
C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe		2	1,8	1	0,8
C	Adjoint du patrimoine		1	0,8	0,8	0
Police			9	9	7	2
B	Chef de service PM		1	1	0	1
C	Brigadier chef principal		6	6	5	1
C	Gardien brigadier		2	2	2	0
Sportive			8	7,8	5,8	2
B	Educateur APS ppal 1er classe		5	5	3	2
B	Educateur APS ppal 2e classe		2	2	2	0
C	Opérateur qualifié		1	0,8	0,8	0
Technique			87	82,14	53,57	28,57
A	Ingénieur principal		3	3	2	1
A	Ingénieur		1	1	0	1
B	Technicien ppal 1ere classe		2	2	0	2
B	Technicien ppal 2e classe		4	4	2	2
B	Technicien		4	4	2	2
C	Agent de maîtrise ppal		5	5	4	1
C	Agent de maîtrise		5	5	3	2
C	Adjoint technique ppal 1ere classe		25	25	16	9
C	Adjoint technique ppal 2e classe		21	20,57	15,57	5
C	Adjoint technique		17	16,57	11	5,57
Filière sociale			1	0,8	0,8	0
C	Agent social		1	0,8	0,8	0
TOTAL			166	160,34	103,97	56,37